

**ARRETE N° C65/2024**

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Considérant la manifestation « Halloween » organisée par l'APE « Les Petits Loups des Cèdres »,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Le parking des arènes est interdit au stationnement et à la circulation du jeudi 31 octobre 2024 à 15 heures au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 2 heures à l'exception des véhicules de secours et des véhicules des organisateurs.

L'organisateur devra informer dans la boîte aux lettres les riverains concernés à réception du présent arrêté.

**Article 2 –** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 10 octobre 2024

Le Maire,  
Philippe GRAS

